

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° I-784

présenté par

M. Lamour et M. Goujon

à l'amendement n° 730 de M. Goldberg

APRÈS L'ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au moins 80 % »

les mots :

« plus de 40 % et moins de 60 % ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser à 40 % le seuil retenu et à fixer un plafond à 60 % pour l'application des dispositions proposées, afin de maintenir un équilibre en matière de production de logements sociaux sur les territoires où leur implantation est envisagée.